



Document de séance

B9-0214/2024

9.4.2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 143 du règlement intérieur

sur l'uniformité du niveau des services médicaux dans l'Union européenne

Viktor Uspaskich

Proposition de résolution du Parlement européen sur l'uniformité du niveau des services médicaux dans l'Union européenne

Le Parlement européen,

- vu l'article 6 et l'article 168, paragraphes 1 et 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 143 de son règlement intérieur,
- A. considérant que la qualité globale des soins de santé dépend principalement des dépenses affectées à la santé, qui permettent d'y consacrer davantage de personnel, d'attention, de recherches, etc.;
- B. considérant que la qualité des services de santé ne peut être garantie comme il se doit si les soins sont fournis dans des environnements surpeuplés et en sous-effectifs;
- C. considérant que les montants alloués par patient variaient du simple à plus de l'octuple dans l'Union en 2020;
- D. considérant que, selon les données d'Eurostat, le nombre de décès évitables en 2020 est 3,2 fois plus élevé dans le pays affichant le taux de mortalité le plus élevé que dans le pays affichant le taux de mortalité le plus faible de l'Union;
- E. considérant que, selon Eurostat, le taux de mortalité par maladie infectieuse (tuberculose, VIH, hépatite, etc.) varie dans un rapport de 1 à plus de 18 entre les pays de l'Union;
- 1. invite la Commission à élaborer une stratégie efficace et à fournir des financements pour garantir l'uniformité de la qualité des traitements et des services de soins dans l'ensemble de l'Union;